



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des sports

DEC2022-150

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 20 OCT. 2022

et publication ~~ou notification~~ le : 21 OCT. 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour toutes demandes de manifestations au sein des équipements sportifs de la ville de Nanterre, saison sportive 2022/2023

Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention d'occupation temporaire pour toutes demandes de manifestations au sein des équipements sportifs de la ville de Nanterre, définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2022/2023.

NANTERRE, le 20 OCT. 2022



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY